

Date de convocation : 30/03/2023

Ordre du Jour :

- 21) création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 22) création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
 - 23) création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (23.97/35ème)
 - 24) assujettissement à TVA des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle
 - 25) Autorisation pour la fongibilité des crédits
 - 26) subventions sorties scolaires collégiens résidant à Azé
- Divers

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRE Béatrice, RENOU Christelle,

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle
M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis
Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Des questions de Mme JOLY-LAVRIEUX, dont une à M. GAUTHIER concernant le débat sur le vote du budget sur la phrase « il faut suivre les dossiers* et rester équitable ». M. GAUTHIER lui répond qu'il parlait des subventions pour les associations. Et une pour Mme RENOU : « il faut regarder les prestations pour les agents ». Mme RENOU répond qu'elle voulait dire qu'il faudrait demander s'ils utilisent beaucoup les prestations offertes par le CNAS. Mme LALLOZ prend la parole et informe qu'en tant que déléguée agente elle peut avoir accès à ces données.

2023-20 création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ à la retraite de Mme METTAYE, il convient de remplacer cet agent qui avait un temps de travail de 30/35^{ème}. Il est proposé de passer à temps complet deux agents qui sont actuellement sur un 30/35^{ème} et de créer un autre poste. Pour cela, il convient donc de créer deux postes.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande quel sera le temps supplémentaire par agent techniques attribué. Il lui est répondu 5h annualisées par semaine. Mme BOULAY précise que les missions actuellement effectuées par l'agent qui va prendre sa retraite seront réparties sur les 3 postes. Mme GUILLOU demande si on a trouvé quelqu'un pour ce nouveau poste créé. Mme LANDRE dit que ce poste peut rendre service à quelqu'un ou compléter un temps de travail déjà incomplet. Mme BOULAY répond que l'on a reçu des CV. Mme GUILLOU demande si on ferme le poste de l'agent qui part à la retraite, Mme BOULAY lui répond que non que l'on en créé juste un autre. Mme GUILLOU demande si ce sera un recrutement en interne, Mme BOULAY répond que c'est à l'étude. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si le passage à temps complet des agents les intéresse, Mme LANDRE lui répond oui. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que le poste peut leur échapper, Mme BOULAY lui répond non car ce sont des agents déjà en place.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent affecté à l'école, il convient de renforcer les effectifs du service des adjoints techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les différentes missions des services liés au fonctionnement à l'école à compter du 1er septembre 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique principal de 2ème classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

* pour les projets

2023-21 création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent affecté à l'école, il convient de renforcer les effectifs du service médico-social.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ème classe à temps complet pour assurer les différentes missions des services liés au fonctionnement à l'école à compter du 1er septembre 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM principal de 1ème classe à temps complet

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 1ème classe à temps complet

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

2023-22 – création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (23.97/35ème)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent affecté à l'école, il convient de renforcer les effectifs du service des adjoints d'animation.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande si cette création fait partie de l'éclatement de poste de l'agent qui part à la retraite et demande s'il sera affecté à l'école. Mme BOULAY lui répond que oui, que les animations faites pendant l'école seront maintenues. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si les heures de bibliothèque le seront également, Mme BOULAY lui répond oui sauf le lundi matin qui sera consacré au ménage de la bibliothèque et à la couverture des livres. Cela a été vu avec l'agent actuellement en place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (23.97/35ème) pour assurer les différentes missions des services liés au fonctionnement à l'école à compter du 1er septembre 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

2023-23 assujettissement à TVA des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé, il convient d'assujettir l'opération à TVA. C'est-à-dire que la mairie récupérera la TVA sur toutes les dépenses et recettes liées à ce projet.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial. Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le cabinet médical remplira donc les critères d'assujettissements à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande si cela concerne les travaux de la maison de santé, il lui est répondu oui. Mme GUILLOU demande si les praticiens sont au courant de la présence de la TVA dans leur loyer, Mme BOULAY lui répond oui qu'ils sont d'accord et qu'ils nous ont d'ailleurs adressé un courrier en ce sens. Un dialogue a été mené avec eux pour leur expliquer tout cela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE cette proposition d'option de la TVA,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de construction de la maison de santé donné en bail commercial.

2023-24 Autorisation pour la fongibilité des crédits

Mme le Maire explique que cela permettra d'éviter d'avoir recours à des Décisions Modificatives au cours de l'année. Un tableau est projeté avec les différents simulations de taux. Mme BOULAY informe que le taux maximal est le même pour toutes les communes. Elle propose d'instaurer un taux à 4 %. Ce taux est révisable tous les ans. Mme GUILLOU dit que cela ne se faisait pas avant, Mme BOULAY lui répond que c'est une nouveauté avec la M57. Mme GUILLOU propose un taux de 2 %. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si le taux doit être le même pour les deux sections, Mme BOULAY lui répond oui. Mme JOLY-LAVRIEUX demande comment l'information sera donnée quand la fongibilité sera utilisée. Mme BOULAY lui répond que cela se fera via une décision du maire qui sera indiquée lors du conseil municipal qui suivra la prise de la décision. Mme LANDRE dit que toutes les délibérations de décisions modificatives ont été approuvées et qu'il s'agit de la même chose. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que c'est une question d'information concernant les crédits budgétaires. Mme LANDRE dit que cette nouvelle disposition est plus souple pour la comptabilité. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que cela est justifié par rapport au projet de la maison de santé.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-46 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré par 1 voix contre et 12 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 4 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2023-25 Subventions sorties scolaires collégiens résidant à Azé

Madame le Maire informe qu'en son budget, il est prévu des crédits au compte 6714 – secours et dons pour, en partie, les collégiens, lycéens ou étudiants, qui participent à un voyage scolaire avec leur établissement scolaire et qui font une demande écrite en ce sens à la mairie.

Il a été reçu deux demandes pour des collégiennes qui sont actuellement en classe de 4ème et qui sont parties en Allemagne dans les communes des Bad Arolsen et Willingen.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir déterminer un montant de participation pour ces sorties scolaires.

Auparavant, il était donné 50€/élève. Mme LANDRE demande si on connaît le prix du voyage scolaire, Mme BOULAY lui répond non. Mme BOULAY informe que la ligne budgétaire votée pour cela est de 500 €. Il est proposé de porter la participation de la commune à la somme de 60 €/élève, M. DELGADO dit que cela fait une augmentation de 20%. Mme GUILLOU propose 80 €.

Après en avoir débattu, les membres présents décident de fixer, à l'unanimité, à 60€ la participation pour les voyages à l'étranger aux collégiens qui en font la demande.

Divers

- 18-21 mai 2023 : 50^{ème} anniversaire du jumelage de la ville de Vendôme avec Gevelsberg.
- Depuis le 1^{er} avril, deux nouveaux agents sont arrivés au sein de la collectivité.
- Reconduction du temps partiel thérapeutique d'un agent.
- Azé a été retenu pour les chantiers citoyens organisés par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois sur la semaine du 3 au 7 juillet 2023, pour une période de 20h/jeune. Mme GUILLOU demande ce qu'ils feront. Il lui est répondu de la peinture au cimetière et de l'entretien d'espaces verts. Mme JOLY-LAVRIEUX précise que les jeunes sont encadrés par un animateur en plus des agents communaux.
- Les taux des taxes Agglo et Val Dem resteront inchangés pour 2023. Le nouveau directeur du Cycle de l'eau à la CATV a été présenté aux élus. Il a aussi été décidé en conseil communautaire des subventions accordées aux associations s'occupant de l'accueil de loisirs.
- La retransmission du mondial de rugby aura lieu dans la cour du cloître et le tour vibration se déroulera aux Grands-Près à Vendôme, les 8 et 9 septembre prochain. Lors de la braderie de Vendôme, la course aux canards va de nouveau être organisée et sera au profit de la maison des parents de l'hôpital de Clocheville. Mme BOULAY aimerait que nos commerçants puissent y participer.
- Un marché de printemps à Saint-Amand-Longpré aura lieu le 16 avril prochain.
- Le marché d'été d'Azé sera organisé le jeudi 22 juin 2023.

- L'accueil périscolaire organise une chasse aux œufs mardi 11 avril à destination des enfants du périscolaire à 16 h 15.
- Le nouveau programme CRST 2023/2028 a été validé par le Pays Vendômois à l'unanimité et sera transmis à la Région Centre pour approbation. Le Contrat Local de Santé va également être revu en 2024, une personne à temps complet est demandée pour effectuer les démarches de recherche de praticiens et les logements dédiés. Une nouvelle personne va être recrutée.
- La mairie a rendu sa copie concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre du PLUiH auprès de la CATV.
- Le dispositif « Fond Vert » est évoqué par M. Louis DELGADO. La mairie va essayer de se positionner. Il informe s'être rendu à la réunion de la préfecture avec M. GAUTHIER. Ce financement est ciblé pour les économies d'énergie, d'électricité. C'est un moteur de recherche qui a été créé pour toutes les communes. On inscrit notre projet et cela nous donne des informations sur les subventions possibles et les personnes à contacter. 67 millions d'euros sont disponibles pour l'année 2023 et le préfet s'est engagé à mobiliser 80 % de cette somme avant fin juin 2023. Cette subvention peut se cumuler avec d'autres subventions mais pas celles d'Etat. Cette plateforme permet de partager l'information avec d'autres communes qui auraient le même projet.

Mme CHERAMY prend part à la séance.

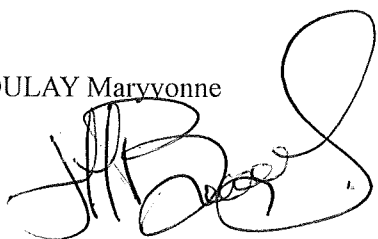
- Elle évoque la commission enfance jeunesse de Territoires Vendômois. Il y a eu 175 candidatures et seules 48 ont été retenues. Les groupes seront composés de 7/8 jeunes entre 14 et 25 ans. Il y a peu de jeunes de plus de 18 ans qui ont candidaté.

La séance est levée à 20 h 53.

Fait le 11/04/2023, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne



Le secrétaire de séance

LANDRE Béatrice

